



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Compton, tenue le 11 novembre 2014 à compter de 19h30, à la salle de délibérations du conseil de l'Hôtel de Ville, 3 chemin de Hatley, Compton.

Sous la présidence du maire, Bernard Vanasse

Sont présents :

District 01 Madame Solange Masson
District 02 Madame Nicole Couture
District 03 Monsieur Karl Tremblay

District 04 Monsieur François Rodrigue
District 06 Monsieur Réjean Mégré

Le directeur général, Monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire

13.8 Résolution confirmant les critères d'admissibilité dans le cadre du programme de subvention pour les nouveaux-nés

299-2014-11-11

Considérant qu'il y a lieu de préciser les critères d'admissibilité pour l'obtention d'une subvention pour nouveau-né afin d'en faciliter l'application;

Considérant la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. qu'une subvention de 100\$ soit versée pour chaque nouveau-né;
- b. que les critères d'admissibilités soient établis comme suit :
 - le ou les parents doivent être domiciliés sur le territoire de la municipalité et fournir une preuve de résidence (ex : compte de téléphone, Hydro) et ce, au moment de la naissance, au moment de l'inscription et au moment de la Fête des Lions à laquelle les chèques sont remis;
 - fournir une preuve de naissance du nouveau-né;
 - déposer l'inscription à l'aide du formulaire disponible à cette fin avant la date butoir publiée à chaque année par le biais de l'Écho de Compton;
 - exceptionnellement, l'inscription **non reçue** pour un nouveau-né dont la naissance a eu lieu avant ou après la date limite d'inscription **peut être recevable** dans l'année qui suit, soit avant l'inscription de l'année suivante dans la mesure où les critères d'admissibilité prévus au programme sont respectés.
- c. que cette résolution remplace la ou les résolutions adoptées antérieurement et prend effet à compter de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme, ce 12 novembre 2014

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

cc : Trésorerie ✓
Taxation
Dossier